



ÉTAULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPALNombre de Conseillers :Présents : 14En exercice : 17Votants : 15L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT FEVRIER**le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30, sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**Date de convocation du Conseil Municipal : **13 février 2025.**Présents

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas, LOUIS GillesAbsents avant donné pouvoir : AUTIN Martine à GAURIVEAUD Jean-JacquesSecrétaire de séance : MOTARD Daniel**DE 012-2025/02-005 TAUX D'IMPOSITION 2025**

Le maire rappelle que la commune n'a plus la main sur les taxes professionnelles ni sur la taxe d'habitation, le conseil municipal ne peut agir aujourd'hui que sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

La TFPNB intéresse essentiellement les agriculteurs, cette taxe est accompagnée d'un nombre important de dégrèvements décidés par l'État et la base d'imposition est très faible. Nous n'avons pas réellement de marge de manœuvre avec la TFPNB.

Compte-tenu des augmentations de charges qui pèsent sur les ménages, de l'augmentation des bases cadastrales à l'initiative de l'Etat, le maire propose de maintenir en 2025 les taux de 2024, soit :

- TFPNB : 66,29 %
- TFPB : 45,71 %
- Et pour la taxe d'habitation : TH : 12,50 % majorée de 40% pour la part communale pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale suivant délibération du 26/09/2023 n°DE059-2023-09-001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

| DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE                        |                         |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°  | 017-211701552-2025..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture              |                         |
| Délibération affichée le                              | lundi 3 mars 2025       |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD |                         |

1/2

**Hôtel de Ville**

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42

mairie@ville-etaules17.fr ■ [www.mairie-etaules.fr](http://www.mairie-etaules.fr)

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE,  
0 ABSTENTION :***

➤ ***DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :***

|   | Taux 2025                                     |
|---|---|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties   | 45,71 %                                       |
| Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties   | 66,29 %                                       |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée) | 12,50 % majoré de 40 % pour la part communale |

➤ ***AUTORISE le maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

Pour extrait conforme,



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE**

|   |                         |
|---|-------------------------|
| Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°  | 017-211701552-2025..... |
| Date de l'accusé de réception préfecture              |                         |
| Délibération affichée le                              | lundi 3 mars 2025       |
| Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD |                         |

2/2

**Hôtel de Ville**